



ARRÊTÉ

relatif à la dénomination d'un chemin
sur le territoire des communes de
Vernier et de Satigny

du 17 avril 1978

LE CONSEIL D'ÉTAT

vu le préavis des communes intéressées ;

vu le préavis favorable de la commission can-
tonale de nomenclature ;

vu le règlement sur la dénomination des ar-
tères et la numérotation des bâtiments du 19 février 1975,

A R R E T E

Il est donné le nom de :

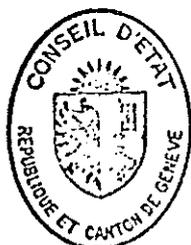
- Chemin de la Petite-Garenne (lieu-dit)

à l'artère partant du chemin de Crotte-au-Loup et aboutissant
à la route de la Garenne.

Cette dénomination entrera en vigueur le 1er juin 1978.

Communiqué à :

Intérieur	7 ex.
Finances	1 ex.
Police	2 ex.
Travaux	3 ex.
Chancellerie	1 ex.
Sautier	2 ex.



Certifié conforme
Chancelier d'Etat:

Halbur